

Question de l'habillement

Autor(en): **Tronchin, Louis / Tissot / Groux**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft 24

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-331446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUESTION DE L'HABILLEMENT.

Les sections vaudoise et genevoise de la Société militaire fédérale des officiers ont adressé les pétitions suivantes à la haute assemblée fédérale à Berne :

Monsieur le président et messieurs !

Le 21 décembre 1860, après une longue délibération des deux chambres, l'assemblée fédérale adopta un nouvel uniforme et équipement pour l'armée. Actuellement l'élite et une bonne partie de la réserve sont à l'uniforme. Dans le canton de Vaud, en particulier, la transformation est complète pour l'élite et la réserve, aux trois quarts pour la landwehr.

Une nouvelle ordonnance, modifiant l'habillement et l'équipement, arrivés actuellement à une uniformité à peu près complète dans les cantons, est proposée par un message du Conseil fédéral, dans la session actuelle, à vos délibérations.

Cette ordonnance, si elle est votée, occasionnera des frais considérables aux cantons et aux citoyens, comme officiers et soldats.

Au moment où la question de l'armement des troupes à pied est à peine résolue, au moment, où par suite d'événements politiques que nous ne pouvons prévoir, la Suisse peut se trouver dans la nécessité de mettre des troupes sur pied ; il a paru au corps d'officiers vaudois que le moment était mal choisi pour modifier de nouveau de fond en comble la loi sur l'habillement, entraîner à des dépenses cantons et citoyens, et amener une bigarrure fâcheuse pour l'armée dans un moment sérieux.

L'assemblée générale de la section vaudoise des officiers, réunie à Vevey, le 4 août de cette année, au nombre de plus de trois cents membres, à émis à l'unanimité le désir que le règlement actuel sur l'habillement, dont on est en général satisfait, fût modifié le moins possible, et chargé son comité de transmettre ce vœu, le cas échéant, à la haute assemblée fédérale. Le comité de la section a cru de son devoir, en conséquence, de venir s'adresser à vous par la présente pétition.

Tout en reconnaissant qu'il y aurait peut-être à introduire dans l'habillement de la troupe quelques modifications de détail que l'on pourrait au besoin laisser facultatives aux cantons, le comité de la section vaudoise, au nom des officiers du canton de Vaud, a l'honneur de s'adresser respectueusement à vous, monsieur le président et messieurs, pour vous demander d'ajourner, pour le moment, toute décision à ce sujet.

Veillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération et profond respect.

Lausanne, le 9 décembre 1867.

Au nom de la section vaudoise,

Le président, Louis TRONCHIN, colonel fédéral.

Les vice-présidents, TISSOT, colonel.

GROUX, commandant.

A monsieur le président et messieurs les membres de la haute Assemblée
fédérale, à Berne.

Très honorés messieurs,

La section genevoise de la Société militaire fédérale, ayant eu connaissance du message du Conseil fédéral relatif à des changements importants à effectuer dans l'habillement et l'équipement de l'armée, a cru devoir mettre l'examen de ce projet à l'ordre du jour d'une de ses séances.

Après une discussion très soutenue, à laquelle ont pris part plusieurs de ses membres les plus autorisés par leur expérience et par leur haute position dans l'armée, la section genevoise a chargé son comité de vous en communiquer les conclusions, lesquelles ont été votées à une grande majorité sous la forme suivante :

La section genevoise émet le vœu qu'il ne soit fait aux règlements militaires que les changements reconnus indispensables, et, en ce qui concerne l'habillement et l'équipement de l'armée, qu'il ne soit pas donné suite aux modifications proposées par le Conseil fédéral.

Ce n'est point ici le lieu de développer les motifs de cette décision, surtout quant aux questions de détail ; nous nous bornerons donc à indiquer sommairement les idées et les principes généraux qui ont dominé la discussion et fixé l'opinion de l'assemblée.

Disons d'abord que tous reconnaissent que l'habillement de l'armée doit être commode, pratique et simple ; mais on pense aussi que les principales parties de ce costume, la coiffure en particulier, doivent avoir un caractère assez distinctif pour qu'elles ne puissent être utilisées dans la vie civile. On estime encore qu'il ne faut pas faire trop bon marché de l'apparence extérieure. Ceux qui sont appelés à porter l'uniforme sont des citoyens, pour qui, dans la vie civile, un vêtement, nous ne disons pas recherché, mais propre et de bon goût, est un signe extérieur de civilisation et de respect de soi-même. Il faut s'attendre à ce qu'ils apporteront dans leur vie militaire les mêmes idées et les mêmes préférences. Il ne faut donc pas qu'en endossant l'honorable costume du soldat, ils soient choqués par le mauvais goût ou la vulgarité exagérée de ce costume.

Personne ne conteste qu'il ne faille exécuter sans hésiter les changements de toute nature que peuvent exiger les progrès et les modifications de l'art et de la science militaire. Mais on pense aussi, qu'en général notre organisation militaire étant donnée, tout changement dont il ne résulte pas un bien incontestable est en lui-même un mal, soit qu'il intéresse les règlements, soit qu'il s'adresse à l'habillement de la troupe.

Quant à l'habillement ce sont des frais plus ou moins considérables, soit pour l'Etat, soit pour les citoyens ; c'est le ridicule qui, à tort sans doute, s'attache aux costumes passés de mode, ce qui dégoûte prématurément du militaire les hommes qui sont encore obligés au service et ce qui ne facilite pas l'établissement sur un bon pied de notre landwehr ; c'est enfin la bigarrure non moins nuisible au service que désagréable à l'œil, à laquelle ces perpétuels changements condamnent pour longtemps notre armée.

Quant aux règlements, la fréquence des changements non motivés par des rai-

sons majeures a des conséquences bien autrement fâcheuses dont tous les officiers ont pu, ces dernières années, faire la pénible expérience. Qu'une armée permanente supporte à la rigueur un pareil régime, cela peut être; mais à coup sûr, une armée de milices n'y résisterait pas longtemps. Plus que toute autre celle-ci a besoin de stabilité. On a longtemps poursuivi en Suisse comme but important aussi bien au point de vue militaire qu'au point de vue politique, l'uniformité dans l'armée. Maintenant que ces efforts persévérants ont été couronnés de succès, il faudrait bien se garder de compromettre cet heureux résultat. On s'exposerait ainsi à ne trouver au moment du danger qu'une armée défiante d'elle-même, sans homogénéité, sans unité.

Certes on ne peut qu'applaudir au zèle louable qui pousse à la recherche du progrès en tout genre messieurs les officiers qui composent l'état-major en quelque sorte permanent de la Confédération. Mais il est bon de rappeler que l'armée fédérale ne saurait être prise pour matière à expériences. Cette armée se compose de citoyens pour lesquels le militaire n'est point une carrière, mais bien une prestation plus ou moins onéreuse. Leur temps est précieux et la portion qu'ils en consacrent à leurs obligations militaires doit être utilisée pour une instruction solide et durable. Quand un citoyen, au prix de quelques sacrifices de temps et d'argent et profitant de l'entrain et des facilités de la jeunesse, a acquis les connaissances nécessaires pour être officier et avance en grade, il convient que ce qu'il a appris lui serve, autant que possible, pendant sa carrière d'officier, et il y aura certainement de quoi le dégoûter bien vite, s'il faut qu'il refasse plus ou moins complètement, tous les 2 ou 3 ans, et son uniforme et son instruction militaire.

Notre institution militaire, si vitale pour nous, si importante pour les premiers intérêts de la patrie, ne peut se passer de l'appui de l'opinion publique. Bien loin de multiplier en pure perte les difficultés et les chances, ce qui tendrait à rendre le service impopulaire, il faudrait chercher à le rendre attrayant. Tout au moins faut-il éviter de heurter l'opinion et savoir au besoin, sans rien compromettre, faire à cette opinion quelques sages sacrifices.

En vous transmettant, messieurs, le résumé de leur manière de voir et les renseignements qu'ils ont pu se procurer, les membres de la section de Genève estiment user d'un droit de citoyen et accomplir un devoir comme officiers suisses et ils vous prient d'agréer, très honorés messieurs, l'expression de leur considération la plus distinguée et de leur profond dévouement.

Genève, le 6 décembre 1867.

Au nom de la section de Genève de la Société militaire fédérale,

Le président, (Signé) Ch. PILET, major.

Le secrétaire, (Signé) Th. WEISS, 1^{er} sous-lieutenant.

Le 7 décembre, la société militaire vaudoise d'état-major et des armes spéciales a tenu à l'hôtel-de-ville, à Lausanne, sa réunion annuelle de Sainte-Barbe. L'assemblée, présidée par M. le colonel fédéral Lecomte, comptait une cinquantaine d'officiers de divers grades, dont plusieurs venus de dehors. Entr'autres travaux intéressants, elle a aussi abordé l'importante question à l'ordre du jour, et après

une discussion où d'excellentes paroles ont été prononcées, elle a adopté à l'unanimité une proposition de M. Doxat, lieut. fédéral, et de Guimps, major fédéral, tendant à adresser une pétition à la députation vaudoise aux Chambres fédérales, dans le sens de la pétition de Genève (voir ci-dessus) pour lui demander d'agir avec énergie contre la perturbation qu'on est en voie de jeter dans l'armée suisse par de futiles et intempestifs changements, et particulièrement par le nouveau projet d'habillement militaire. L'adresse en question a été envoyée au doyen d'âge de la députation, M. le col. féd. Bontems, qui lui a fait le plus sympathique accueil.

Ce n'est pas sans une impression pénible que nous avons vu un message du Conseil fédéral proposer de nouvelles modifications à l'habillement et à l'équipement de l'armée fédérale.

En 1861, après de longues et mûres délibérations, des changements importants avaient été introduits, et l'on peut dire qu'ils avaient été généralement approuvés et que l'armée suisse en particulier les avait acceptés volontiers. La tenue de la troupe et des officiers, tout à la fois simple et convenable, n'a donné lieu depuis lors à aucune plainte sérieuse. L'armée marche vers cette uniformité sans laquelle aucune troupe ne présente cet aspect qui est comme le symbole extérieur de son homogénéité ; cette uniformité n'est pas même établie dans l'élite, où d'anciens habits se rencontrent encore à côté des tuniques ; elle l'est bien moins encore dans la réserve (nous ne parlons pas de la landwehr), et voilà que, tout à coup, on propose de nouveaux changements qui vont rétablir pour de longues années cette bigarrure si choquante qui tendait à disparaître graduellement. Sous ce rapport le changement est un mal ; mais ces modifications considérées en elles-mêmes sont-elles du moins nécessaires ? Nullement. Sont-elles bonnes ? Nous ne le croyons pas, et nous allons chercher à le prouver.

On propose de donner pour coiffure à toute l'armée une casquette légère, pareille à la casquette des officiers. Le képi actuel est léger, solide, durable. S'il est bien soigné, il peut servir pendant toute la carrière du milicien. La casquette molle ne défend pas de la pluie et devient très-promptement hors de service, parce qu'elle est faite d'étoffes qui ne durent pas et ne peuvent pas se nettoyer comme le cuir et le feutre du képi. Un soldat doit avoir deux coiffures, l'une pour le service en armes, durable, résistante et propre : l'autre, souple, légère, servant pour le bivouac ou le quartier. On conserve le chapeau des carabiniers et du génie qu'on déclare très-pratique. Si l'on veut absolument innover, mieux vaudrait encore adopter ce chapeau un peu assoupli.

La cavalerie et l'artillerie porteront aussi la tunique de l'infanterie ; or c'est une tendance fâcheuse que de donner à toutes les armes le même uniforme : chaque arme a son but spécial ; il est bon qu'elles soient distinctes entre elles, parce que cela favorise l'esprit de corps qui, dans de justes limites, est un stimulant utile et salutaire

Le soldat n'aura plus qu'un seul pantalon, et, sauf en campagne, une seule paire de chaussures. Faut-il insister sur les inconvénients de cette mesure qui place le soldat crotté, mouillé, dans l'impossibilité de se mettre au sec ? Le soldat

suisse sait supporter les fatigues et les intempéries lorsqu'il le faut ; mais le milicien, qui abandonne son toit et une vie comparativement aisée pour le service militaire, n'est pas endurci comme un vétéran, et c'est au moment où il a le plus besoin de ses forces qu'on lui enlève ce qui est nécessaire au maintien de sa santé. Au bout de quelque temps cet unique pantalon, qui a l'inconvénient de pouvoir être porté en civil, sera dans un triste état, et comment exiger alors cette propreté qui est le seul luxe du soldat ? Le second pantalon est comme la tente abri, bien plus utile que son poids n'est nuisible.

On supprime l'épaulette, tant pour la troupe que pour l'officier. Mieux vaudrait peut-être la donner à toute l'infanterie, car cet ornement relève singulièrement la tournure du soldat. Comme insigne de grade, on supprime celui auquel toute la Suisse est depuis si longtemps accoutumée, cette marque distinctive honorable qui, dans le langage ordinaire, est devenue le symbole de l'autorité et de l'honneur de l'officier.

Au point de vue économique, il est facile de prouver que l'épaulette est encore de tous les insignes un des moins coûteux. En effet, une seule paire d'épaulettes suffit pour un seul homme, car elle passe d'une tunique à l'autre. Supposons qu'on la remplace par des galons comme en France : il en faudra sur chaque tunique, et ils ne durent pas le quart de ce que dure une paire d'épaulettes. Mais si on ne la remplace pas on se bornera aux galons de la casquette ; or, ces galons sont si peu différents entre eux que souvent en petite tenue on ne distingue pas tel grade de tel autre. Les épaulettes sont incommodes, dit-on. Parfois cela est vrai, sous un manteau ou au bivouac ; mais le bivouac est rare chez nous, et ce n'est pas pour un inconvénient momentané, si facile à éviter d'ailleurs, qu'il faut sacrifier un insigne traditionnel, distinct, durable, par conséquent relativement économique, et qui donne bonne façon à l'officier. Il est d'ailleurs facile d'obvier à son incommodité partielle en adoptant des épaulettes plus souples, comme les épaulettes italiennes qui plaquent sur les épaules sans les déborder et dont le corps en métal préserve l'épaule d'un coup de sabre ; celles-ci ne gêneront ni sous le manteau ni au bivouac.

Enfin, pour l'état-major fédéral, on lui enlève ses épaulettes, son chapeau (aux colonels fédéraux, l'écharpe et le plumet), on ne lui laisse pas même la couleur verte de son uniforme, car on lui donne la tunique bleue. Comment le distinguera-t-on ? Nous l'ignorons. On veut l'effacer ; on y réussira, mais nous ne voyons pas ce qu'on y aura gagné.

Voilà les changements proposés. « Nous ne sommes pas une armée de parade, disent leurs défenseurs ; nous ne devons avoir que ce qui sert en campagne. » Mais, sans être une armée de parade, on conviendra que notre armée est réunie plus souvent pour les services d'instruction, en temps de paix que pour faire la guerre.

Il faut, même en temps de paix, maintenir la discipline, la hiérarchie, l'esprit de corps, le zèle des officiers et des soldats, l'entrain dans l'instruction, et surtout un certain sentiment de fierté honorable d'appartenir à cette armée. Ce qui accroît cet ensemble est bon, ce qui le diminue est mauvais.

Or les changements proposés risquent d'y porter une atteinte fâcheuse. Une armée républicaine doit rester simple ; mais précisément parce qu'elle est une armée républicaine, il lui manque tous les puissants stimulants par lesquels on encourage dans d'autres pays l'esprit militaire. En Suisse où il n'y a ni grade élevé, ni solde, ni pensions, ni décorations, ni gloire à acquérir, que reste-t-il ? Après l'amour du pays, qu'est-ce qui donne au milicien, soldat ou officier, l'entrain et l'esprit militaire en temps de paix ? L'honneur de porter l'uniforme. Altérez ce sentiment et vous affaiblirez notablement l'armée. Or, pour cela il faut qu'on puisse se faire honneur de cet uniforme ; il faut qu'il ait bonne façon et qu'on le porte volontiers. — La tenue proposée pour les officiers sera semblable à celle des huissiers du palais fédéral et des conducteurs de diligence, et bien que ces employés soient des hommes parfaitement honorables, nous doutons fort que leur uniforme soit un stimulant. Quand on aura donné aux officiers un uniforme assez laid pour qu'ils soient un peu honteux plutôt que fiers de le porter, croira-t-on avoir fait un progrès ?

Certaines choses sont les symboles et l'expression de certaines idées. Enlever les insignes aux officiers, c'est certainement affaiblir leur autorité dans l'armée où il faudrait au contraire la fortifier. Dans notre pays où tous savent que comme citoyens ils sont parfaitement égaux, on avait eu jusqu'à présent le bon sens de comprendre que, dans une armée, il faut une hiérarchie, et que cette hiérarchie n'altère en rien l'égalité civile. Le danger est plutôt d'énervier que d'exagérer l'autorité des grades.

De même pour l'esprit de corps, il ne faut pas l'affaiblir ; et cependant c'est ce que l'on fera en habillant l'artillerie et la cavalerie absolument comme l'infanterie, l'état-major comme les officiers de la troupe. Persuadez, si vous le pouvez, à chaque corps qu'il est le meilleur, le plus beau, le mieux armé, le plus brave, et vous aurez une armée excellente. Qu'au contraire personne ne mette d'intérêt à faire partie d'un corps plutôt que d'un autre, et vous arriverez au résultat contraire.

Enfin, s'il y a quelque chose qui puisse ôter le goût du service militaire, ce sont ces changements continuels dont le suivant n'attend pas même pour se produire que le précédent ait reçu son exécution. Or, ce n'est pas seulement de modifications dans l'équipement et l'habillement qu'il est question ; ces modifications ne sont que le commencement du bouleversement de nos règlements de manœuvre et même de nos institutions militaires. Nous ne nions point qu'en adoptant une arme nouvelle, il n'y ait quelques modifications à apporter dans son maniement, et que, lorsqu'elle sera entre les mains de la troupe, il ne soit convenable d'y pourvoir. Il pourra se produire des changements dans la tactique, mais c'est plutôt une étude qui incombera aux officiers supérieurs. Ce qui vient, au contraire, d'être étudié à l'école des instructeurs de Thoune, c'est un règlement de manœuvre entièrement nouveau, qui change tout. Il n'y a pas une année qui n'apporte son contingent de règlements nouveaux, et rien n'est plus décourageant pour une troupe qui n'a que de rares occasions de service que de lui dire chaque fois qu'elle se rassemble : « Ce qu'on vous a enseigné la dernière fois ne

vaut plus rien » Les officiers ne se donnent même plus la peine d'étudier leur règlement ; ils attendent toujours le règlement suivant pour l'apprendre. Un règlement de manœuvre a pour but de parvenir à une certaine formation d'attaque ou de défense. Or, le mode le plus prompt d'y parvenir est celui que soldats et officiers connaissent bien et exécutent avec sûreté ; le plus mauvais (fût-il en théorie le plus logique), c'est celui que la troupe exécute avec incertitude, c'est le règlement nouveau, celui qu'on ne connaît pas, ce qui arrive le plus souvent chez nous.

Les troupes de ligne le savent et se gardent bien de changer trop souvent. La France, de 1831 à 1862, pendant trente ans, n'avait rien modifié dans ses règlements de manœuvres, et nous, nous changerions quelque chose chaque année !

Nous comprenons l'intérêt que des instructeurs peuvent et doivent mettre à améliorer ces détails de tactique, et qu'ils aiment à poursuivre ce qu'ils croient le meilleur ; mais ils doivent penser au prix de quelle somme de travail et de quelle perte de temps ces changements sont mis en pratique. Combien de choses n'auraient-ils pas perfectionnées en employant le même temps d'une manière plus rationnelle ; on produit dans l'armée un sentiment indincible de découragement, et c'est un grand mal. C'est aux autorités fédérales, c'est aux Chambres à nous défendre contre cette tendance si fatale.

Et que l'on ne croie pas qu'en nous élevant énergiquement contre cette manie de changement, dont nous ne voulons pas pour le moment approfondir les causes, nous soyons des adversaires de ce progrès ; Dieu nous en garde, car le progrès, c'est la vie des nations, comme celle des hommes, et c'est aussi celle des armées ; mais, dans tout progrès, il doit y avoir un élément de stabilité, et un bouleversement continuel n'est jamais un véritable progrès. (*Journal de Genève.*)



AFFAIRES D'ITALIE.

Rapport à S. S. N. Saint-Père le Pape Pie IX, glorieusement régnant.

(*Fin.*)

Sur la nouvelle que les garibaldiens avaient évacué Monte-Rotondo pendant la nuit, le colonel Frémont, avec un bataillon du 1^{er} de ligne et suivi du 2^e de chasseurs à pied, y entra dans la matinée sans coup férir, acclamé par la population aux cris de *Vive le Saint-Père ! et vive l'empereur des Français !*

Ce fut un douloureux spectacle pour nos troupes que l'aspect de la ville de Monte-Rotondo. Les églises dépouillées et profanées, les habitants remplis de terreur par les violences et les exactions dont ils avaient été victimes. Les troupes furent donc accueillies comme des libérateurs.

Garibaldi, qui, avec ses fils, assistait au combat de Mentana, ne se montra jamais au premier rang, et lorsqu'il vit les siens ployer en désordre sur tous les